



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 101958

Texte de la question

Mme Odette Duriez attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les décisions successives de l'État d'exclure les usines sidérurgiques de la liste des sites « amiante ». Avec 3 000 décès par an, l'amiante est une affaire de santé publique majeure. Les victimes de l'amiante et les veuves sont les plus nombreuses en région Nord-Pas-de-Calais. Ces derniers temps, un constat inquiétant a été réalisé : l'État oppose de plus en plus une fin de non-recevoir aux demandes formulées par les commissions syndicales représentatives des anciens métallurgistes et de leurs familles de classer des usines sidérurgiques telles qu'Ugine-Isbergues (aujourd'hui Aperam) en sites « amiante ». L'explication résiderait dans l'importance des personnels concernés à l'échelle du territoire. Pour les salariés victimes, ces décisions, « influencées » par la puissance économique de l'industrie sidérurgique, sont de véritables injures faites à leur santé et souvent à leur vie. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les arguments qui amènent l'État à exclure du champ des sites « amiante » certaines usines dont l'activité est ou a été reconnue nocive pour la santé des salariés.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101958

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2213

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)